



Importation de végétaux : ce qu'il faut savoir en tant que particulier

- Les plantes ou parties de plantes, bulbes de fleurs, terre de jardin et terreau de rempotage **en provenance de l'UE et destinés à l'usage personnel** ne sont soumis à aucun règlement d'importation. À l'exception des espèces protégées!
- Exceptions: L'importation de cotonéasters (*Cotoneaster* spp.) et de stranvésias (*Photinia davidiana*), plantes hôtes potentielles du feu bactérien, est interdite depuis tous les pays.
L'importation de plantes hôtes de *Xylella fastidiosa* provenant des zones touchées de l'Italie du Sud (Pouilles) ainsi que de la France (Corse, région de Marseille) est interdite.
- Les plantes, parties de plantes et bulbes de fleurs importés d'autres pays que ceux de l'UE sont soumis à un contrôle du service phytosanitaire ou sont interdits d'importation. Pour le trafic privé, les espèces suivantes sont interdites d'importation:
 - pommier (*Malus*)
 - poirier (*Pyrus*)
 - orange amère (*Poncirus*)
 - chêne (*Quercus*)
 - sorbier d'Amérique, sorbier des oiseaux et alisier (*Sorbus*)
 - buisson ardent (*Pyracantha*)
 - pommes de terre et espèces similaires de la famille des Solanacées
 - châtaignier (*Castanea*)
 - kumquats (*Fortunella*)
 - néflier (*Mespilus*)
 - conifères (résineux)
 - cognassier (*Cydonia*)
 - palmier (*Phoenix*)
 - vigne (*Vitis*)
 - roses
 - arbres fruitiers à noyau (abricotier, amandier, cerisier, pêcher, prunier et pruneautier) et toutes les espèces ornementales du genre *Prunus*
 - aubépine (*Crataegus*), tous les types et toutes les variétés
 - néflier du Japon (*Eriobotrya*)
 - cognassier ornemental ou cognassier du Japon (*Chaenomeles*)
 - agrumes (*Citrus*)



- Les plantes soumises au contrôle doivent être accompagnées d'un certificat phytosanitaire. Toute personne désirant importer de telles plantes doit s'informer à temps avant l'importation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture ([Service phytosanitaire fédéral](#)).
- Le certificat phytosanitaire doit faire l'objet d'une demande préalable dans le pays exportateur: les adresses des services compétents dans le monde entier sont répertoriées sur le site www.ippc.int.
- Les fleurs coupées jusqu'à 3 kg et les fruits et les légumes (à l'exception des pommes de terre) jusqu'à 10 kg au total peuvent être importés sans contrôle phytosanitaire (uniquement valable pour le trafic privé).
- Les végétaux et leurs fruits sont soumis à la TVA.
- L'importation de plantes protégées est totalement interdite ou nécessite des certificats CITES requis (un permis d'importation est éventuellement aussi nécessaire).

Liens:

Protection phytosanitaire: www.ofag.admin.ch -> Protection phytosanitaire dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture productrice -> Importation.

Douane: importation de végétaux par des particuliers (formulaire 18.51) www.afd.admin.ch -> Animaux et plantes -> Plantes, conservation des espèces: www.osav.admin.ch -> CITES – Conservation des espèces internationale -> Importation de plantes vivantes